

Secrétariat général
Réf : n° 2021- *247* /SG/DCL/SLAC/BFL

Basse-Terre, le 25 MARS 2021

Le Préfet de la région Guadeloupe

Affaire suivie par : MF CHAPITEAU
tél. : 05 90 99 38 95

à

collectivites-budgetdotations@guadeloupe.pref.gouv.fr

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents des
Établissements publics de coopération
intercommunale
Madame la présidente du Conseil départemental
Monsieur le président du Conseil régional
Madame et messieurs les présidents des
Établissements publics locaux

Objet : Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2021.

PJ : deux annexes

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit de nouvelles dispositions pour la fiscalité locale.

Les annexes jointes à la présente note précisent le nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité et vous apportent les informations utiles à la préparation des budgets primitifs 2021 :

- la première présente la baisse des impôts de production, à hauteur de 10 milliards d'euros et prévoit la compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 15 milliards pour le bloc communal.

- la seconde détaille les autres dispositions relatives à la fiscalité locale contenues dans la loi de finances 2021. Elle décrit notamment la réforme des taxes locales de consommation finale d'électricité, l'institution d'une compensation pour certaines collectivités prélevées au titre du FNGIR et commente, entre autres, les nouvelles mesures applicables en matière de taxe de séjour.

S'agissant des dates limites de vote du budget primitif des collectivités territoriales et de leurs groupements, je vous rappelle qu'elle est fixée au 15 avril 2021 ou quinze jours au plus tard à

compter de la transmission des informations indispensables à l'établissement du budget primitif.

Exceptionnellement cette année, les services de la direction régionale des finances publiques vous transmettront le **31 mars 2021** les états 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales. La date limite de vote des délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux taux d'imposition des taxes directes locales est donc fixée au 15 avril ; les délibérations devront être transmises dès leur adoption à mes services et à ceux de la direction régionale des finances publiques.

En outre, je vous informe que pour les communes et leurs groupements, les mesures liées aux lois de prorogation de l'état d'urgence sanitaire, notamment celle du 15 février 2020, n'ont pas été reconduites. De ce fait, pour le vote du budget primitif, vous ne pouvez plus présenter dans la même séance le rapport d'orientation budgétaire donnant lieu à débat et le vote de ce budget.

Pour le département et la région, la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux et régionaux prévoit par dérogation à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales que le budget primitif et le comptes administratif peuvent être adoptés jusqu'au 31 juillet 2021.

Enfin, les informations utiles sont consultables sur le site de la Préfecture : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites/Fiscalite-locale/Deliberations-fiscales-directes-locales-a-prendre-par-les-collectivites-territoriales>.

Mes services restent à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général ,



Sébastien CAUWEL

